

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 196 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Roger RUZE - Albert SALE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Gilbert FERRARI - Valérie BOYER représentée par Stéphane PICHON - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Eric CASADO représenté par Josette VENTRE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Josette FURACE représentée par Roger RUZE - Samia GHALI représentée par Nathalie PIGAMO - Albert GUIGUI représenté par Isabelle SAVON - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Laurence LUCCIONI représentée par Mireille BALLETTI - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Pascal MONTECOT représenté par Michel MILLE - Lisette NARDUCCI représentée par Didier PARAKIAN - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Roger PIZOT représenté par Régis MARTIN - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Eric LE DISSES - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Signé le 17 Octobre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Novembre 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Henri CAMBESSEDES - Roland CAZZOLA - Laurent COMAS - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Stéphane LE RUDULIER - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Chrystiane PAUL - Roland POVINELLI - David YTIER - Karim ZERIBI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 025-1105/16/CM

**■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement de la ZAC Saint Just à Marseille - Approbation de l'avenant 21 à la convention d'aménagement - Approbation du programme des équipements publics modifié
MET 16/1669/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°90/62/U du 2 février 1990, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé le schéma d'organisation du site de Saint Just, un programme immobilier prévisionnel, ainsi que la convention de concession d'aménagement n° 90/108 au profit de la Somica, devenue Marseille Aménagement puis Soleam.

Par délibération n°91/481/U du 22 juillet 1991, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement, notamment sur les terrains propriétés de la Ville anciennement occupés par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Conseil Municipal, par délibération n°94/366/U du 30 mai 1994 a créé la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just, dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération n°95/55/U du 19 mai 1995.

Par délibération n°98/0575/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé la modification du PAZ ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC sur la base d'un nouveau programme global de constructions de 50 000m² de planchers à usage de logements, bureaux et commerces.

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012 le Plan d'Aménagement de la ZAC a été modifié afin de relancer la mutation des terrains au sud du boulevard Fleming et permettre la construction de l'ensemble de logements «la Calanque» sur l'îlot Sainte Adélaïde conçu par les Ateliers Jean Nouvel.

Le PLU révisé par la délibération de MPM du 28 Juin 2013 a intégré la ZAC de Saint Just.

Les évolutions de la programmation initiale ont conduit à modifier le programme des équipements publics de la ZAC qui a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013 puis par délibération du conseil municipal du 28 avril 2014.

La convention d'aménagement a fait l'objet de plusieurs avenants en vue d'adapter la concession sur les dispositions législatives, sur la participation de la Ville au coût de l'opération, sur la durée de la convention et sur le transfert de la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement.

L'avenant n°19 notifié le 13 novembre 2014 a prorogé la durée de la concession de deux années supplémentaires soit jusqu'au 12 Mars 2017.

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Novembre 2016

Par délibérations des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 n°s FAG 5/519/CC et FCT008-1420/15/CC, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, et compte tenu des évolutions législatives liées aux lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'objet de l'opération d'aménagement de Saint Just relevait dès lors de la compétence exclusive de la Communauté urbaine.

Aussi, par délibération du 26 octobre 2015 n°15/1071/UAGP, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé qu'en application de l'article L. 5215-20, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'opération d'aménagement relevait de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et suite au porté à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21 décembre 2015 n° FCT 030-1585/15/CC. en approuvant le transfert de cette opération.

L'opération a été finalement transférée avec d'autres, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31/12/2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 01 janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine MPM, elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité.

Dans ce cadre, un avenant n°20 à la concession d'aménagement de Saint Just T1600913CO (ex n°90/108) notifié à la Ville le 3 Juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Cette opération a pour objectif de réaliser les aménagements aux abords des grands équipements que sont le Dôme et l'Hôtel du Département, et permettre une couture urbaine avec le quartier des Chartreux.

Les projets de construction totaliseront à terme 50 000 m² de surface de plancher dont 43 000 m² en logement et le solde en bureaux, activités, commerces.

La délibération du conseil municipal de Marseille n°15/0469/UAGP du 29 Juin 2015 a approuvé le dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement établi au 31/12/2014 prévoyant la participation d'équilibre de l'opération à la charge de la Ville de Marseille d'un montant de 549 731 euros.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil de la Métropole le CRAC établi au 31 décembre 2015 et d'approuver suivant l'article R 311.8 du Code de l'Urbanisme le programme des équipements publics modifié de la ZAC restant à réaliser par la SOLEAM qui prend en compte les travaux d'aménagement de la zone logistique du DÔME à remettre à la Ville.

Le CRAC présente un bilan consolidé des opérations de la concession situées dans la ZAC de Saint Just et en dehors de celle-ci (îlot Meyer).

Avancement de l'opération :

L'aménagement de la ZAC a démarré par la réalisation des aménagements du parvis de la salle de spectacle du Dôme et de l'hôtel du Département, de la gare d'échanges BUS/métro qui sont achevés.

Les travaux de voiries et de réseaux divers sont menés actuellement sur les îlots Sainte Adélaïde et Meyer avec la requalification des voies existantes et la connexion de ce secteur à la voie nouvelle reliant le boulevard Fleming et le boulevard du Maréchal Juin.

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Novembre 2016

L'activité sur l'exercice 2015

Les parcelles de l'îlot Sainte Adélaïde ont fait l'objet de cession entre la Ville de Marseille et la SOLEAM (acte signé en décembre 2014), et entre Marseille Provence Métropole et la SOLEAM (acte signé en Juin 2015) assurant à l'aménageur la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'opération «la Calanque».

Les études ont porté sur le réaménagement des terrains du jeu de boules du centre d'animation municipal Fédération, sur le stationnement des poids lourds du DÔME et sur la mise au point du projet de voiries et réseaux divers en vue de la passation des marchés de travaux.

Les chantiers de voiries et réseaux ont démarré en octobre 2015 pour une durée de 10 mois.

La société AMETIS sous compromis de vente en date du 31 juillet 2014 en vue de réaliser le programme «la Calanque» à dominante de logements a déposé un permis de construire modificatif fin 2015 modifiant le programme de constructions.

Sur les terrains de la concession les demandes de permis de construire sont instruites en application du porter à connaissance du Plan de Prévention des Risques Inondations conduisant les constructeurs à apporter des modifications à leur projets.

Les perspectives 2016 et suivantes

Le bâtiment industriel désaffecté sur le terrain à l'angle de l'avenue de Saint Just et de la rue Sainte Adélaïde acquis par la Soleam a été démoli début 2016 par l'aménageur.

Le foncier sera remembré à la propriété mitoyenne qui appartient actuellement à la Poste afin de réaliser une opération d'ensemble à dominante de logements. Des négociations sont engagées avec POSTE IMMO qui souhaite réaliser le programme de constructions sur l'îlot remembré en se portant acquéreur du foncier de SOLEAM.

Les études de faisabilité sur le réaménagement de la zone logistique du DÔME ont été finalisées début 2016 et, en un premier temps, le terrain à usage de parking du Tri Postal sera mis par La Poste à disposition du DÔME pour le stationnement de poids lourds. La Poste utilisera le foncier de SOLEAM à l'angle de l'avenue de Saint Just et de la rue Sainte Adélaïde pour le fonctionnement du centre de tri en l'attente d'un échange restant à formaliser.

Cette modification du mode de fonctionnement du tri postal suscite des aménagements sur le bâtiment qui sont pris en charge par la SOLEAM.

Le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2015

Les dépenses :

- sur l'exercice écoulé les dépenses qui s'élèvent à 1 063 194 euros TTC contre 933 744 euros TTC prévus au CRAC précédent, se répartissent ainsi :

51 016 euros TTC pour le foncier études générales, en diminution (-12 303) par rapport au prévisionnel sur le poste études non consommé en totalité,

872 960 Euros TTC pour les travaux en diminution (- 11 299) par rapport au prévisionnel en raison du décalage du chantier de démolition sur 2016,

125 974 euros TTC pour les dépenses annexes en augmentation (+140 308) due à la TVA résiduelle,

et 13 244 euros pour les frais financiers à court terme en diminution (-15 128) suivant l'évolution de la trésorerie.

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Novembre 2016

- sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2015, les dépenses réalisées (hors la TVA résiduelle) qui s'élèvent à 16 359 404 euros TTC, soit 70% du montant total des dépenses prévisionnelles, se répartissent ainsi :

9 588 531 euros TTC pour le foncier soit 84% du budget foncier total prévisionnel,

4 775 010 euros TTC pour les travaux soit 52% du budget travaux total prévisionnel,

1 892 138 euros TTC pour les dépenses annexes soit 79% du budget dépenses annexes total prévisionnel,

103 725 euros TTC pour les frais financiers soit 94% du montant total prévisionnel des frais financiers.

- Au terme de la concession, les dépenses qui s'élèvent à 24 102 899 euros TTC sont en augmentation de 586 877 euros TTC par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2014 ; elles se répartissent ainsi :

11 445 756 euros TTC pour le budget foncier et études générales (47% du total des dépenses) en diminution de 533 804 euros TTC en raison du montage projeté avec la POSTE qui ne prévoit plus l'acquisition totale du terrain de la Poste par l'aménageur, seule l'emprise du parking du centre de tri affecté ensuite au fonctionnement du DÔME sera achetée par la SOLEAM,

9 156 811 euros TTC pour le budget travaux (38% du total des dépenses) en augmentation de 930 617 euros TTC, cette hausse est due aux travaux de réaménagement de zone logistique du DÔME et à la reconfiguration du centre du tri Postal,

3 390 774 euros TTC pour le budget des dépenses annexes et TVA résiduelle (14% du total des dépenses) qui est en augmentation de 213 246 euros TTC en raison d'une augmentation de la TVA résiduelle liée à la taxation de la subvention MPM,

et 109 559 euros pour les frais financiers à court terme (0,4% du total des dépenses) en diminution (- 23 182) liés à l'évolution de la trésorerie de l'opération.

Les recettes :

- Sur l'exercice écoulé, les recettes d'un montant 650 446 euros TTC correspondent au versement du solde de la vente de l'îlot Meyer et à des produits de gestion.

- Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2015, les recettes hors la participation d'équilibre s'élèvent à 12 998 843 euros TTC dont :

12 323 709 euros TTC pour les cessions, soit un taux d'avancement des cessions de 72%,

8 749 euros TTC pour les produits de gestion, soit 100% du poste,

et 666 385 euros TTC pour les produits financiers, soit près de 100% du poste.

- Au terme de la concession, les recettes globales prévisionnelles de l'opération, hors la participation du concédant, s'élèvent à 22 213 623 euros TTC (en diminution de 752 668 euros TTC par rapport au CRAC précédent) et comprennent :

- les produits financiers d'un montant de 669 201 euros TTC (2,8% des recettes globales) qui sont en augmentation de 929 euros en lien avec la trésorerie de l'opération et les produits de gestion d'un montant de 8 749 euros TTC qui sont en augmentation de 4 999 Euros,

- les recettes de cessions ou participations constructeurs d'un montant de 20 311 673 euros TTC (84% des recettes globales) qui sont en diminution de 758 596 euros TTC liée à l'opération sur le terrain de la Poste qui générera moins de charges foncières que prévu antérieurement.

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Novembre 2016

- la participation de MPM, désormais la Métropole à la réalisation de la voie nouvelle d'insertion entre le boulevard Fleming et le boulevard du Maréchal Juin pour un montant de 1 224 000 euros TTC inchangée (5% des recettes globales)

La participation du concédant

La participation du concédant à l'équilibre de l'opération correspondant à l'écart entre les dépenses et les recettes s'élève de 549 731 euros à 1 889 276 euros, soit une augmentation de 1 339 545 euros par rapport au CRAC précédent.

Au 31 décembre 2015, la Ville a versé 1 390 388 euros.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence concédante à partir du 1^{er} janvier 2016 versera le solde de cette participation à l'équilibre du bilan soit 498 888 euros en 2019.

Au global la Métropole va participer au financement de cette opération à hauteur de 1 722 888 euros comprenant :

- la participation à l'équilibre de l'opération pour 498 888 euros,
- la participation à la réalisation de la voie nouvelle d'insertion entre le boulevard Fleming, le boulevard Meyer et le boulevard du Maréchal Juin (convention de participation tripartite n°15/1755) pour 1 224 000 euros.

La trésorerie de l'opération

Le solde cumulé de trésorerie de l'opération est négatif (-2 290 286 euros) au 31 décembre 2015 en lien avec l'évolution des dépenses et des recettes.

Avenant à la concession

L'avenant 21 à la concession d'aménagement T1600913CO (ex 90/108) soumis à notre assemblée a pour objet :

d'approuver l'évolution de la participation du concédant à l'opération ainsi que l'échéancier de versement, et de proroger la durée de la concession de deux années portant son échéance au 12 Mars 2019.

Le Programme des équipements publics modifié

Le transfert de la concession d'aménagement à la Métropole et l'intégration des nouveaux aménagements de la zone logistique du DÔME dans le programme de la concession conduisent à modifier le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC.

En 2015 les négociations de SOLEAM avec Poste Immo ont permis d'aboutir à un accord quant à l'utilisation du parking actuel du centre de tri par le DÔME pour le stationnement des poids lourds, compensé par la mise à disposition de la Poste d'un autre terrain (ex SCI Ensallém) pour répondre aux besoins de son activité.

Le PEP modifié ci annexé prévoit les aménagements destinés au DÔME qui sont financés par l'opération de ZAC, réalisés par la SOLEAM aménageur puis remis gratuitement à la Ville.

Il s'agit de l'aménagement des espaces dévolus aux stationnements VL et PL, la réalisation de bâtiments à usage de stockage, et de restauration de la salle de spectacle du DÔME pour un montant estimé à 900 000 Euros TTC.

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Novembre 2016

Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme lorsque le programme des équipements publics comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier de réalisation doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

Ainsi le Conseil municipal de Marseille lors de la séance du 3 octobre 2016 a approuvé le programme des équipements publics modifié de la ZAC de St Just.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 octobre 2016.

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'opération d'aménagement de Saint Just concédée à la SOLEAM est transférée à la Métropole à compter du 1er janvier 2016 ;
- Que la Métropole prend en charge la participation du concédant à l'équilibre du bilan restant à verser à l'opération à compter du 1er Janvier 2016, soit le montant prévisionnel de 498 888 Euros ;
- Que la convention de participation n° 15/1755 pour la réalisation de la voie d'insertion entre le boulevard Fleming, le boulevard Meyer et le bd Maréchal Juin prévoit le versement de 1 224 000 Euros de MPM désormais la Métropole à la SOLEAM en 2016 et en 2017 ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement Saint-Just arrêté par la SOLEAM au 31 décembre 2015 (annexe 1).

Article 2 :

Est approuvée la participation du concédant à l'équilibre du bilan d'un montant prévisionnel de 1 889 276 Euros dont

- 1 390 388 euros versés par la Ville avant le transfert de l'opération à la Métropole,
- 498 888 euros restant à verser par la Métropole en 2019.

**Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Novembre 2016**

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n°21 ci-annexée à la convention d'aménagement T1600913CO (ex n°90/108) qui précise le montant de la participation du concédant à l'opération, le solde à verser par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que l'échéancier de versement et qui proroge la durée de la concession de deux années portant son échéance au 12 mars 2019.

Article 4 :

Est approuvé le programme des équipements publics modifié de la ZAC de Saint-Just ci-annexé.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Abstention de Monsieur Marc POGGIALE, Monsieur Michel ILLAC, Monsieur André MOLINO, Monsieur Georges ROSSO, Monsieur Christian PELLICANI, Monsieur Gaby CHARROUX, Madame Eliane ISIDORE, Madame Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI, Monsieur Yves MESNARD, Monsieur Patrick PIN, Monsieur Pierre MINGAUD, Monsieur André JULLIEN et Monsieur Roger MEI.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS